



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 7283

du 02/09/2019

CAPAES – Appel à experts : Rôle et inscription

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 6768

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 01/09/2019
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Information succincte	Appel à experts pour la Commission CAPAES. Rôle de l'expert, fonctionnement de la Commission CAPAES, et modalités d'inscription de l'expert CAPAES.
-----------------------	---

Mots-clés	CAPAES
-----------	--------

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Promotion sociale supérieur Hautes Ecoles Universités

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB
- Les Délégués et Commissaires du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles, des ESA et universités
- L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)
- Les Gouverneurs de province
- Les organisations syndicales

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Etienne GILLIARD, Directeur général a.i.

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
OUVRARD Emilie	DGESVR, CAPAES	02/690.8327 emilie.ouvrard@cfwb.be

CAPAES – Experts

Pour l'application de la présente circulaire il y a lieu d'entendre par :

1° « Décret » : Le décret du 17 juillet 2002 définissant le Certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur (CAPAES) en Hautes Ecoles et dans l'Enseignement supérieur de Promotion sociale et ses conditions d'obtention.

2° « Arrêté » : L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la composition et le fonctionnement de la Commission du Certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'Enseignement supérieur (CAPAES) en Hautes Écoles et dans l'Enseignement supérieur de Promotion sociale du 12 juillet 2017.

3° « Commission » : La Commission CAPAES créée par l'article 8 du décret.

4° « Candidat » : Le candidat au CAPAES.

5° « Expert » : L'expert visé à l'article 8 du décret.

6° « Dossier professionnel » : Le dossier professionnel visé à l'article 4 du décret.

Rôle, composition, fonctionnement de la Commission CAPAES

La réglementation du CAPAES (www.enseignement.be/capaes) :

- Décret du 17/07/2002 définissant le Certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'Enseignement supérieur (CAPAES) en hautes écoles et dans l'enseignement supérieur de promotion sociale et ses conditions d'obtention
- Circulaire 7032 CAPAES – Dossier administratif et professionnel

La composition de la Commission CAPAES :

- de représentants de la Direction générale de l'Enseignement Supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique ;
- de membres effectifs et de membres suppléants représentant les réseaux d'enseignement de l'enseignement supérieur en hautes écoles et en promotion sociale ;
- de membres effectifs et de membres suppléants des organisations syndicales qui siègent au Comité du Secteur IX et du Comité des Services publics provinciaux et locaux Section II, ainsi qu'au Comité de négociation pour le statut des personnels de l'enseignement libre subventionné ;
- du responsable de la formation ;
- de deux experts ayant une compétence dans la spécialité du candidat.

Le mandat des experts est presté à titre gratuit. Ils ont droit aux indemnités réglementaires pour les frais de parcours.

Les chambres de la Commission CAPAES :

- l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles ;
- l'enseignement supérieur de promotion sociale.

Chacune des chambres de la Commission CAPAES délibère valablement si la moitié au moins des membres sont présents.

Les avis sont donnés à la majorité absolue des membres présents. En cas de parité lors du vote, la voix du Président est prépondérante.

Rôle de l'expert

L'expert est invité à examiner les dossiers professionnels des candidats. Il prend position quant à la qualité du travail à évaluer. Il fait part prioritairement de son avis sur les particularités disciplinaires (pertinence, qualité et validité du choix du dispositif d'apprentissage professionnalisant (DAP), cohérence didactique, exemples concrets, adéquation avec l'approche programme...) qui font la spécificité de l'analyse de l'expert désigné pour sa compétence dans la spécialité du candidat. L'expert peut également s'appuyer sur les contenus et modalités de la circulaire 7032 pour étayer son évaluation.

L'expert désigné est convié par courrier postal aux réunions plénières de la Commission CAPAES. Les réunions ont lieu les mardis de septembre à juin hors congés scolaires. Un expert peut examiner de 1 à 4 dossiers par réunion. L'expert est invité à des rythmes variés selon les spécialités des dossiers reçus. En cas d'indisponibilité, l'expert est invité à remettre un avis écrit sur le dossier examiné. Cet avis sera lu en séance et pris en compte.

Les frais de déplacement (kilométriques, billets de train...) sont remboursés dans le mois qui suit la date de la réunion selon les termes des articles 3, 5 et 8 de l'arrêté royal du 18 janvier 1965 réglementant le remboursement des frais de parcours résultant de déplacements effectués pour les besoins du service de l'Etat.

Modalités d'inscription de l'expert

▪ **Envoi postal**

L'expert s'inscrit en transmettant le formulaire papier (annexe) par voie postale. Le courrier doit être envoyé par courrier postal à :

Madame Emilie OUVRARD, Secrétaire de la Commission CAPAES
MFWB - DGESVR
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles

▪ **Dépôt au secrétariat**

L'expert s'inscrit en déposant le formulaire papier (annexe) au secrétariat de la Commission :

Madame Emilie OUVRARD, Secrétaire de la Commission CAPAES
MFWB - DGESVR
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles

Les jours de visites : lundi et jeudi de 14h à 16h.

• **Formulaire électronique**

L'expert s'inscrit via le formulaire électronique dont le lien se trouve sur la page Internet enseignement.be/capaes

Un accusé de réception est envoyé ou remis à l'expert.

Le Président de la Commission CAPAES

Etienne GILLIARD
Directeur général a.i.

**Formulaire d'inscription expert CAPAES
Annexe**

INFORMATIONS PERSONNELLES

Madame / Monsieur (*)

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal : **Localité :**

Tél. : **Gsm :**

Courriel :

Intitulé du (des) titre(s) obtenu(s) dans l'enseignement supérieur et année d'obtention :

.....

TITRE(S) PÉDAGOGIQUE(S)

Date d'obtention du CAPAES :

Je déclare sur l'honneur être dispensé-e de l'obligation de l'obtention du CAPAES

Intitulé du (des) autre(s) titre(s) pédagogique(s) obtenu(s) et année d'obtention :

.....

STATUT

(*) En fonction depuis le :

(*) Retraité-e depuis le (maximum 5 ans) :

Fonction(s) exercée(s) :

ENSEIGNEMENT

Haute Ecole / Promotion sociale (*)

Nom de la (des) Haute(s) Ecole(s) ou de l' (des) établissement(s) d'enseignement de promotion sociale où la fonction est exercée :

.....

Domaine(s) (au sens de l'art. 83 du Décret Paysage) :

Matière(s) enseignée(s) / spécialité(s) :

.....

Date : **Signature de l'expert :**

(*) biffer la mention inutile